



Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP

Guide et critères pour l'obtention de bourses et de subventions de recherche

Groupe de travail sur la recherche

Juin 2018

La Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP a pour mandat de recueillir des fonds et de financer des initiatives visant à soutenir la mission, les objectifs et les priorités stratégiques de l'AFP au Canada. En offrant des subventions aux sections, aux membres et non-membres de l'AFP ainsi qu'à des chercheurs, de même qu'en soutenant les initiatives de l'AFP, la Fondation contribue activement à **assurer des pratiques éthiques, bâtir des carrières enrichissantes et renforcer le secteur et la société.**

Le présent guide est offert pour aider les personnes et les organismes qui souhaitent présenter à la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP une demande en vue d'obtenir du financement ou une forme de soutien à l'appui de projets de recherche.

1. Introduction

a) À propos de la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP

L'AFP est une association regroupant des professionnels en philanthropie de partout dans le monde. Sa mission consiste à promouvoir la philanthropie en permettant à des gens et à des organismes de mener des activités de collecte de fonds efficaces et conformes à l'éthique grâce à l'éducation, la formation, le mentorat, la recherche, l'accréditation et la défense des intérêts.

La Fondation canadienne pour la philanthropie est une ramification de l'AFP et de ses sections au Canada. Comme dans le cas de tous les organismes sans but lucratif, nous ne disposons pas de ressources suffisantes pour réaliser nos ambitions ou répondre aux besoins du secteur de la bienfaisance. La Fondation a pour mandat de recueillir des fonds pour soutenir la mission, les objectifs et les priorités stratégiques de l'AFP ici même au Canada. En offrant du financement aux sections, aux membres et aux non-membres ainsi qu'en soutenant les initiatives de l'AFP, la Fondation contribue à **assurer des pratiques éthiques, bâtir des carrières enrichissantes et renforcer le secteur et la société.**

b) À propos du Programme de recherche

Des défis de plus en plus grands attendent le secteur de la bienfaisance chaque jour, mais des possibilités s'offrent également. Notre efficacité en tant qu'organismes de bienfaisance est constamment scrutée, évaluée et réévaluée. Bien que la confiance envers nos organismes soit élevée, de nombreux donateurs et bailleurs de fonds continuent tout de même d'exiger transparence et responsabilisation.

Afin de surmonter ces défis quotidiens, l'AFP exige une recherche rigoureuse pour éclairer, et en fait façonner, les discussions sur la philanthropie et les activités de financement au Canada. L'AFP ajoute déjà une voix forte et crédible aux discussions en publiant les résultats d'un sondage annuel réalisé par le Nonprofit Research Collaborative, un rapport sur la rémunération et les avantages, les résultats de l'enquête *Ce que veulent les donateurs canadiens* ainsi que divers exposés de position, mais il reste encore du chemin à parcourir.

Les nouvelles contraintes et les nouveaux enjeux représentent autant d'occasions pour l'AFP d'être à l'avant-garde de la recherche sur la collecte de fonds et la philanthropie au Canada. Les professionnels en philanthropie et les bénévoles qui œuvrent à leurs côtés doivent avoir à leur disposition des données de recherche pertinentes, opportunes et utiles qui contribuent à l'adoption de pratiques exemplaires et orientent l'élaboration de nouvelles politiques.

La Fondation souhaite encourager l'innovation en recherche de manière à pouvoir s'adapter aux nouvelles tendances en collecte de fonds en lançant un **Programme de subventions de recherche**. Au cours des trois (3) prochaines années, nous aimerions accorder des subventions de recherche à des organismes de bienfaisance enregistrés qui mènent des études sur la philanthropie et la collecte de fonds au Canada. Notre intention est de contribuer à l'établissement d'un ensemble de données de recherche propres au Canada qui permettent aux bénévoles et aux professionnels de s'adapter aux nouvelles tendances dans le domaine de la collecte de fonds.

2. Types de bourses et de subventions disponibles

La Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP a pour mission de soutenir la recherche de la plus grande qualité axée sur la collecte de fonds, la philanthropie et la profession de collecteur de fonds. Il peut s'agir de recherche fondamentale ou appliquée, principale ou secondaire, de nature qualitative ou quantitative. La Fondation veut encourager les études crédibles de qualité sur des enjeux qui sont au cœur de la philanthropie, de la collecte de fonds, de la profession et du perfectionnement du leadership, sur le plan individuel, organisationnel et du secteur. Voici la liste des dix domaines de recherche prioritaires :

- Responsabilisation et gouvernance
- Capacités et durabilité
- Partenariats et alliances
- Base de donateurs plus solide et plus diversifiée
- Processus et mécanismes de financement
- Mondialisation et ses répercussions
- La profession de collecte de fonds
- Recherche : suivi de la coordination, synthèse et application
- Gouvernements et milieux de réglementation
- Perfectionnement du leadership

3. Procédures de demande

Les demandes de financement de recherche de la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP sont de nature descriptive et doivent être créées conformément aux lignes directrices énoncées dans chaque appel de demandes. La demande originale dûment remplie et signée doit être soumise, au plus tard à la date indiquée, au Comité de recherche de la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP, au bureau national de la Fondation. Les demandes incomplètes ou reçues après la date limite seront rejetées d'emblée. Pour plus de détails, voir le formulaire de demande présenté à la fin du présent guide.

4. Processus d'examen

Le Comité de recherche de la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP, qui est composé de professionnels en développement dévoués de partout au Canada, examinera toutes demandes de subvention de recherche soumises à l'AFP.

Les principaux critères d'évaluation des demandes sont le potentiel d'excellence en recherche et la pertinence du projet de recherche aux fins de l'établissement d'une base de données canadiennes grâce à laquelle les bénévoles et les professionnels pourront s'adapter aux nouvelles tendances dans le domaine de la collecte de fonds. D'autres critères pourraient également être pris en compte dans le cadre de l'évaluation. Ceux-ci seront énoncés dans chaque appel de demandes.

Nous ferons appel à des examinateurs indépendants si une expertise additionnelle est requise pour évaluer l'admissibilité et le bien-fondé d'une demande.

L'AFP entend envoyer à chaque demandeur dont la demande de subvention de recherche est rejetée un avis écrit pour l'informer de la décision, en fournissant une brève analyse critique de la demande.

5. Principes directeurs

a) Lignes directrices et exigences relatives aux demandes

Toutes les demandes sont subordonnées au strict respect des lignes directrices et exigences énoncées, que les demandeurs seront réputés avoir acceptées lorsqu'ils présentent à l'AFP une demande pour participer au Programme de recherche.

Le non-respect des lignes directrices et exigences pourrait se solder par la fin de la subvention et l'exclusion du demandeur de tout autre concours de subventions à l'avenir. Les demandeurs peuvent présenter plusieurs demandes s'ils le souhaitent.

b) Période de financement et des bourses

La période de financement de toutes les bourses et subventions sera la même que l'année financière de la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP et l'année civile. Les fonds seront remis en un minimum de trois versements, et le dernier versement, qui correspondra à au moins 20 % du montant total de la subvention, sera remis à la fin du projet de recherche, confirmée par la présentation d'un rapport au bureau de la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP. L'argent sera versé à la personne ou l'organisme approprié. L'AFP n'assume aucune obligation financière au-delà de la période de financement précisée dans la lettre de notification.

Les subventions de recherche sont accordées en fonction du budget présenté. Si, durant la période de la subvention, le titulaire obtient du financement additionnel d'une tierce partie aux mêmes fins que la subvention offerte par l'AFP, il est tenu de rembourser l'AFP les montants qui se chevauchent.

c) Déontologie

Toutes les demandes doivent se conformer aux sections pertinentes du *Code de déontologie* et de la *Charte des droits du donateur* de l'AFP.

En outre, le Comité de recherche de la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP a élaboré des lignes directrices en matière d'éthique pour garantir la protection et le traitement éthique et responsable des sujets humains en recherche financée par l'AFP. On recommande aux titulaires d'une subvention de recherche de l'AFP d'intégrer leurs propres lignes directrices en matière d'éthique à celles de leur établissement. Si l'établissement n'a pas établi de telles lignes directrices, veuillez utiliser celles décrites ci-après.

La recherche avec des sujets humains doit être menée conformément aux normes éthiques reconnues. Au moment de rédiger une proposition de recherche, les titulaires de subvention doivent veiller à ce que le projet respecte les pratiques exemplaires en matière d'éthique. Dans leur proposition, les demandeurs doivent aborder explicitement chacun des points suivants et expliquer la façon dont ils entendent les respecter :

1. **Justification** – le projet de recherche atteindra des objectifs importants qui ne pourraient pas être atteints sans la participation éclairée de sujets humains et il y a des ressources adéquates pour garantir le succès de la recherche.

2. **Recrutement des participants** – au moment de recruter des participants potentiels, il est important de comprendre les enjeux liés à la confidentialité et la protection des renseignements personnels et de reconnaître que les participants ont le droit de savoir comment ils ont été sélectionnés et pourquoi on les a approchés.
3. **Consentement éclairé** – il s’agit d’un élément fondamental de tout programme de recherche et tous ceux qui acceptent de participer à des travaux de recherche doivent pouvoir le faire en toute connaissance de cause. Il faut toujours veiller à ce que les participants soient bien informés au sujet du projet et donnent leur consentement librement. Un consentement éclairé est une exigence permanente et les participants ont le droit de poser des questions sur le projet en tout temps pendant toute la durée du projet. À tout moment, les participants peuvent se retirer du projet et convenir de l’utilisation qui sera faite des renseignements qu’ils ont fournis ou de leur retrait des bases de données.
4. **Risque potentiel pour les participants** – selon la nature de la recherche, il est important de cerner les risques de préjudice psychologique et physique. Parallèlement, il convient de déterminer les formes de soutien à mettre en place dans l’éventualité où un participant subissait un tel préjudice.
5. **Droits des participants** – les participants ont des droits qu’il faut reconnaître. Notamment, ils ont le droit :
 - De se retirer du projet en tout temps et de convenir de l’utilisation qui pourra être faite de leurs données, s’il n’existe pas déjà une entente à ce sujet;
 - À la confidentialité et l’anonymat – ces droits peuvent à l’occasion faire l’objet d’une discussion et d’une entente quant à leur respect. S’ils ne peuvent maintenir, les participants doivent en être conscients dès le départ et accepter cette condition;
 - De refuser de répondre à une question en particulier – et si un enregistrement est fait, le droit de demander qu’on arrête l’enregistrement;
 - De poser des questions au sujet de l’étude à tout moment durant leur participation et de vérifier par écrit l’exactitude de leur contribution;
 - D’avoir accès à un résumé des résultats du projet à la conclusion du projet;
 - D’être informés de l’utilisation qui sera faite des données;
 - D’aborder la question de la propriété des données recueillies et de conclure une entente sur les questions liées aux droits d’auteur.
6. **Conflits d’intérêts** – selon la nature du projet, il est important d’évaluer les risques de conflits d’intérêts, en particulier si les travaux doivent être réalisés dans la même organisation ou s’ils sont parrainés d’une quelconque façon. Les participants sont en droit de savoir si une personne ou une organisation parraine le projet, et il faut leur faire part clairement des conséquences découlant de tout conflit de manière à ce qu’ils puissent consentir à participer au projet en toute connaissance de cause.

Selon la nature du projet de recherche, un bon nombre des points décrits précédemment peuvent être abordés en fournissant à chaque participant potentiel un document renfermant les renseignements suivants :

- Nom et coordonnées des organisations et personnes responsables du projet;
- Procédures suivant lesquelles ils seront invités à consentir à participer;
- Description de ce que les participants devront faire et temps qu'ils devront consacrer au projet;
- Manière dont le chercheur a obtenu le nom du participant;
- Utilisation qui sera faite des renseignements recueillis dans le cadre du projet;
- Où et comment sont conservées les données recueillies dans le cadre du projet;
- Manière dont seront assurés la confidentialité et l'anonymat, au besoin;
- Ce qu'il adviendra des données une fois le projet terminé;
- Droits des personnes qui participent au projet;
- Partenaires et collaborateurs du projet.

Le respect de ces lignes directrices ou de celles de l'établissement du demandeur, le cas échéant, doit être démontré dans la conception du projet de recherche, de même que dans le rapport final présenté au Comité de recherche de l'AFP.

Si le projet de recherche nécessite des sujets humains, le demandeur doit joindre une copie de l'approbation de projet du comité d'examen interne de son établissement. Les demandeurs seront tenus de confirmer par leur signature dans le cadre du processus de demande.

d) Rapports d'étape et rapport final

L'AFP exige que les titulaires d'une subvention présentent des rapports d'étape provisoires et un rapport final, de même qu'un résumé financier détaillant l'utilisation des fonds obtenus dans le cadre du Programme. Le rapport doit être présenté au président du Comité de recherche de l'AFP, au bureau national.

Les rapports d'étape provisoires et le rapport final doivent exposer les résultats du projet de recherche du bénéficiaire d'une subvention. Le demandeur sera informé du calendrier de présentation des rapports d'étape dans l'avis de candidature retenue qui lui sera envoyé. Le rapport final doit être présenté au plus tard 60 jours suivant la fin du projet.

L'appel de demandes pourrait énoncer d'autres exigences relatives à la production de rapports.

e) Application et transfert des connaissances

La Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP s'attend à ce que les titulaires d'une subvention diffusent les connaissances acquises grâce au financement de recherche obtenu. La Fondation pourrait également décider, à l'occasion, de diffuser les connaissances découlant des travaux de recherche qu'elle aura financés. Dans cette éventualité, le chercheur et l'établissement auquel il est affilié seront reconnus de façon appropriée pour le travail accompli, par exemple grâce à des mécanismes comme le Centre des ressources de l'AFP.

Dans toutes les activités d'application des connaissances, incluant, sans s'y limiter, les publications et les présentations, les bénéficiaires d'une bourse ou d'une subvention doivent mentionner de manière explicite le soutien offert par l'AFP.

f) Relations et communications avec les médias

Les activités de relations publiques où l'on présente les résultats de travaux de recherche financés par l'AFP doivent être communiquées le plus largement possible. L'AFP doit être consultée au préalable et recevoir des copies de toutes les annonces médiatiques portant sur le projet. Toute référence aux travaux financés par l'AFP doit faire mention du soutien offert par l'AFP et être soumise à l'attention de l'AFP avant la publication des données dans la mesure du possible.

L'AFP pourra faire référence à des projets précis et aux résultats découlant de ceux-ci à des fins de publicité, d'une manière qu'elle juge acceptable et à son entière discrétion. Elle pourrait utiliser le titre du projet et le résumé fourni dans le formulaire de demande sans préavis et ceux-ci pourront être diffusés dans le domaine public.

g) Droits de propriété

Conformément à la culture organisationnelle et à la philosophie de l'AFP, le financement offert par l'AFP dans le cadre du Programme de subventions de recherche vise à contribuer au développement des connaissances sur la collecte de fonds et sur la profession plutôt qu'à la concentration et à la promotion d'intérêts commerciaux.

La Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP ne détient ni ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle découlant, en tout ou en partie, de l'utilisation du financement obtenu dans le cadre du Programme, sauf s'il en a été convenu autrement à l'avance en vertu d'une entente. La titularité de toute propriété intellectuelle sera déterminée conformément aux lois applicables et aux conditions d'emploi du demandeur au sein de l'établissement approuvé ou de tout autre lien qu'il entretient avec cet établissement.

Compte tenu du fait que l'AFP renonce aux droits de propriété intellectuelle résultant de la réalisation du projet de recherche du demandeur ou de l'établissement approuvé, le demandeur ou l'établissement approuvé devra aviser l'AFP, préalablement au versement de la subvention, de tout transfert, de tout octroi de licence ou de toute autre utilisation commerciale de la propriété intellectuelle découlant, en tout ou en partie, de l'utilisation du financement obtenu dans le cadre du Programme, en plus de reconnaître l'appui de l'AFP et d'autoriser celle-ci à faire part ou à publiciser cette contribution aux résultats de la recherche qu'elle a financée.

Si le titulaire d'une subvention décide de commercialiser des résultats de la recherche financée, en tout ou en partie, par l'AFP, il devra divulguer à l'établissement approuvé toute propriété intellectuelle potentielle résultant de la recherche. Il incombe au titulaire d'une subvention d'obtenir une protection par brevet en collaboration avec l'établissement approuvé pour les inventions ou autres développements découlant de la recherche financée par l'AFP. Cette exigence en matière de divulgation ne vise pas à remplacer les politiques de divulgation déjà en vigueur à l'établissement approuvé.

En outre, au profit de la recherche sur la collecte de fonds, la philanthropie et le milieu philanthropique, l'AFP encourage fortement le bénéficiaire d'une subvention, l'établissement approuvé ou tout ayant droit aux inventions, à l'objet breveté ou brevetable et aux droits de propriété intellectuelle à divulguer dans des sources publiées tous les résultats et toutes les constatations ou à octroyer des licences d'utilisation ou de vente non exclusives et franchises de redevance relatives à ces inventions, cet objet breveté ou brevetable et ces droits de propriété intellectuelle aux fins de recherche universitaire à but non commercial.

h) Transfert des bourses et subventions

Le bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention dans le cadre du Programme ne peut en aucun cas modifier le projet ou transférer le financement obtenu à autrui sans le consentement écrit de la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP. Un tel changement ou transfert, selon le cas, pourra être autorisé à la discrétion de la Fondation.

i) Utilisation des fonds

I. Dépenses admissibles

Les subventions de recherche octroyées dans le cadre du Programme doivent servir à payer les frais d'exploitation, le soutien technique, le salaire du personnel et le coût de l'équipement requis par le bénéficiaire de la subvention pour réaliser son projet pendant la durée du Programme, tel qu'il a été approuvé par le Comité de recherche. Les fonds reçus de la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP ne peuvent pas être utilisés pour payer les coûts indirects généraux.

6. Limitation de responsabilité

La Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP ne saurait en aucun cas être tenue responsable envers le demandeur ou toute autre personne ou entité quant aux coûts, dommages, pertes ou blessures susceptibles de survenir pour quelque raison que ce soit, incluant, sans s'y limiter, toute réclamation au titre d'un délit ou d'un contrat ou à tout autre titre légal. Il est entendu que la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP n'est pas responsable des dommages directs, particuliers, consécutifs, accessoires, punitifs ou indirects, quelle qu'en soit la cause.

7. Dédommagement

Le bénéficiaire d'une subvention assume la responsabilité de tout risque et incident lié au travail accompli selon les modalités de la subvention. Le demandeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP subisse des pertes et dommages. Les garants indemniseront, défendront et dégageront de responsabilité la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP, ses ayants droit, cessionnaires, directeurs, administrateurs et employés contre toute réclamation, demande, poursuite, action en justice, cause d'action et responsabilité de quelque nature que ce soit, incluant les pertes, quelle qu'en soit la cause, découlant : i) de négligences ou d'omissions en lien avec la formation du demandeur ou le travail accompli par ce dernier; ii) de l'utilisation des fonds octroyés dans le cadre du Programme; iii) de toute violation par les garants des présentes lignes directrices et exigences.

Pour de plus amples renseignements :

Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP
260, rue King Est, bureau 412
Toronto (Ontario) M5A 4L5

Téléphone : 416-941-9212 Télécopieur : 416-941-9013
Courriel : cdnfoundation@afpnet.org

Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP
Formulaire de demande de bourse et subvention de recherche

Nom du candidat ou du chercheur :

Adresse :

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

Nom de l'établissement (obligatoire) :

Si un particulier fait une demande de subvention, il doit être affilié à un établissement approuvé.

Superviseur du projet :

Téléphone :

Adresse :

Cellulaire :

Courriel :

Titre du projet de recherche :

Type de recherche :

- Fondamentale Appliquée Primaire Secondaire
 Qualitative Quantitative
 Nouvelle application Nouvelle demande

Résumé du projet de recherche

Résumé structuré : la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP doit rendre compte à ses donateurs et au grand public, de sorte qu'elle exige un résumé structuré à des fins de communication. Veuillez fournir, à l'aide des sous-titres ci-dessous, un résumé de votre projet de recherche exposant en quoi votre projet répond aux objectifs du Programme de recherche de l'AFP.

- a) Bref contexte de l'enjeu expliquant la nécessité de la recherche et citant la littérature existante sur le sujet.
- b) Objectif du projet de recherche, incluant tous les avantages escomptés de l'étude et les quantifiant si possible.
- c) Brève description du projet et de sa méthodologie, incluant la taille de l'échantillon faisant l'objet de l'étude, l'échéancier, etc.
- d) Lien avec la philanthropie, la collecte de fonds ou la profession de collecteur de fonds. Veuillez indiquer en quoi le projet appuie les objectifs du Comité de recherche de l'AFP. Joindre un plan pour la diffusion des résultats de recherche.
- e) Budget (inclure les revenus de toutes les sources, prévus et confirmés, et les dépenses, incluant les dons en nature). Veuillez indiquer les coûts particuliers du projet qui seront couverts par la subvention, en précisant si vous serez en mesure de mener à bien votre projet si vous obtenez un financement partiel. [Remarque : les fonds de subvention étant limités, le Comité des subventions de l'AFP a pour principe de payer uniquement les coûts directs.]
- f) Expérience et antécédents du chercheur
- g) Joindre une lettre d'un cadre de l'organisme sans but lucratif partenaire confirmant que l'organisme est autorisé à réaliser le projet. Aucune lettre d'appui générale n'est exigée ni souhaitée.
- h) Attestation relative à l'éthique
Je, _____, confirme que cette demande respecte tous les points pertinents du *Code de déontologie* et de la *Charte des droits du donateur* de l'AFP, ainsi que tous les principes éthiques décrits à la section 5.c) du *Guide et critères pour l'obtention de bourses et de subventions de recherche*.
- i) Attestation relative aux médias
Je, _____, accepte de respecter les dispositions relatives aux relations avec les médias qui sont énoncées à la section 5.f) du *Guide et critères pour l'obtention de bourses et de subventions de recherche*.
- j) Attestation relative aux droits de propriété
Je, _____, accepte les dispositions relatives aux droits de propriété qui sont énoncées à la section 5.g) du *Guide et critères pour l'obtention de bourses et de subventions de recherche*.